

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 24 Février 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le lundi 24 février à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. RICHARD, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M. CHOLET, Mme QUINET, M. LECOT, Mme COSYNS, M. LEPRETRE, Mme MANTRAND, M. LE NAOUR, Mme GIBERT, M. VILLIER, M. REDON, M. LAROCHE, M. MAYER, Mme DUPON, M. PALADE

REPRESENTES :

- M SENNEUR par M RICHARD
- Mme AHSSISSI par Mme BIGAY
- M. SEGUIER par M. LEPRETRE
- M. MANTRAND par M. CHOLET
- Mme DUBOIS par Mme KARM
- Mme JANCEK par M. LAROCHE
- Mme HUARD par M. LECOT
- Mme BOCZULAK par MME COSYNS

ABSENTS : M. MARTIN - MME DESSERRE

Formant la majorité des membres en exercice.

I. Désignation du secrétaire de séance

Mme Armelle MANTRAND se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 13 janvier 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

III. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales

III.1 Informations générales

Les informations générales seront développées dans le procès-verbal de séance.

III.2 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION DU MAIRE n°01/2020 DU 17 FEVRIER 2020

Le Maire de Maule

VU les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 7 avril 2014 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que les crédits sont prévus au budget 2020 de la commune de Maule,

CONSIDERANT que le contrat de location-entretien de la machine à affranchir, signé le 20 mai 2016 pour un loyer annuel de 600€ HT, arrive à échéance le 19 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler ce contrat,

CONSIDERANT l'offre de la société Pitney Bowes,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société Pitney Bowes domiciliée immeuble le Triangle – 9, rue Paul Lafargue – CS0012 – 93456 LA PLAINE SAINT DENIS, un contrat de location – entretien pour la machine à affranchir, pour un montant annuel de 600 € HT, et pour une durée de 4 ans,

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

IV. FINANCES

1 BUDGET COMMUNAL 2020 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE 2019 ET AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de clôture de 2019 dès le budget primitif de 2020, sans attendre le vote du compte administratif 2019 ;

VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel de 2019 établie par l'Ordonnateur et attestée par le Comptable Public ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 février 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M Sylvain MAYER, de Mme Chérifa DUPON, de M Alain PALADE) ;

1°) DECIDE de reprendre par anticipation dès le budget primitif 2020 les résultats de clôture de 2019 suivants :

	Fonctionnement	Investissement
1/ Excédent de fonctionnement	1 125 687,79	
2/ Excédent d'investissement		628 387,07
3/ Restes à réaliser recettes		1 461 776,36
4/ Restes à réaliser dépenses		- 1 145 842,79
<hr/>		
5/ Excédent global d'investissement (2/ + 3/ + 4/)		944 320,64
6/ Couverture du besoin de financement (affectation obligatoire) (à affecter en recette d'investissement, chapitre 10, article 1068)		0,00
7/ Affectation facultative de l'excédent de fonctionnement (à affecter en recette d'investissement, chapitre 10, article 1068)		1 125 687,79
8/ Excédent reporté (1/ - 6/ - 7/) (à reporter en recette de fonctionnement, chapitre 002)		0,00

2°) PRECISE que les résultats de 2019 ne seront considérés comme définitifs qu'après adoption du compte administratif 2019 au vu du compte de gestion 2019 du Comptable ;

3°) PRECISE que conformément à la réglementation, les éventuelles différences entre les résultats anticipés et définitifs de 2019 seront prises en compte dans la plus proche décision modificative du budget 2020, suivant l'adoption du compte administratif 2019.

2 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL POUR 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020-01-01 du 13 janvier 2020 attestant de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour, décidant de l'affectation provisoire des résultats de 2019 au budget 2020, après reprise anticipée des résultats 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif communal pour 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 février 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M Sylvain MAYER, de Mme Chérifa DUPON, de M Alain PALADE) ;

- ADOPTE par nature et chapitre le budget primitif communal 2020 suivant :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général.....	1 535 070,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.....	2 824 870,00 €
- Chapitre 014 – Atténuation de produits.....	370 856,00 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues	23 200,00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	655 276,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	264 907,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	880 905,00 €
- Chapitre 66 – Charges financières	72 300,00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.....	600,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 627 984,00 €

1.2 RECETTES

- Chapitre 013 – Atténuation de charges	25 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transferts entre sections.....	9 592,00 €
- Chapitre 70 – Produits des services et du domaine	687 799,00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes	4 883 645,00 €
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	942 928,00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante.....	60 010,00 €
- Chapitre 76 – Produits financiers	5,00 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels	19 005,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 627 984,00 €

2. SECTION D’INVESTISSEMENT

2.1 DEPENSES

- Chapitre 020 – Dépenses imprévues	30 140,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transferts entre sections.....	9 592,00 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 171 909,00 €
- Chapitres 20 – Immobilisation incorporelles.....	135 961,93 €
- Chapitres 21 – Immobilisation corporelles	1 976 602,25 €
- Chapitres 23 – Immobilisation en cours.....	2 229 399,20 €
- Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée.....	3 297 217,41 €
TOTAL DEPENSES D’INVESTISSEMENT.....	8 850 821,79 €

2.2 RECETTES

- Chapitre 001 – Excédent d’investissement reporté	628 387,07 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement.....	655 276,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transferts entre sections.....	264 907,00 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers	1 603 187,00 €
- Chapitre 13 – Subventions d’investissement.....	1 259 943,36 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	2 045 000,00 €
- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	30 121,36 €
- Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée.....	2 364 000,00 €
TOTAL RECETTES D’INVESTISSEMENT	8 850 821,79 €

3 FIXATION DU TAUX D’IMPOSITION DES TAXES FONCIERES POUR 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d’orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment en son article 16 ;

VU la notification verbale par les services fiscaux des bases prévisionnelles pour 2020 en attendant la réception de l'état fiscal N°1259 MI des bases prévisionnelles ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi de finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation de 2020 est égal à celui de 2019 et qu'il n'y a pas lieu de procéder à son adoption ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 février 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M Sylvain MAYER, de Mme Chérifa DUPON, de M Alain PALADE) ;

1°) **FIXE** comme suit les taux d'imposition pour 2020 des taxes suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	19,13%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	76,70%

2°) **PREND ACTE** du maintien du taux de taxe d'habitation à son niveau de 2019 soit 19,58% ;

2°) **DIT** que le produit attendu de ces trois taxes est inscrit à l'article 73111 du budget communal 2020.

4 SUBVENTIONS COMMUNALES VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la richesse de la vie associative mauloise, qui est un véritable atout pour la commune ;

CONSIDERANT la consultation du Comité Vie Associative en date du 11 février 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 février 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) **DECIDE** d'attribuer pour 2020 les subventions suivant le tableau ci-joint :

Associations	Subvention 2020	Observation
AIPEC	400	
ACTIONS POUR LE SAVOIR	11 500	
ANCIENS ELEVES	1 000	
CONNAITRE ET PARLER	1 900	
COOP CHARCOT PRIM	25 000	y compris séjour plages du débarquement
COOP COTY PRIM	12 500	y compris 3000 € versé à AMM
LEPA DU BUAT	1 700	
FCPE CONSEIL LOCAL	600	
FIPEM	400	
COOP MAT CHARCOT	3 500	
COOP MAT COTY	3 500	
APBM	3 000	
BACKSTAGE MUSIQUE	250	
BEAUX ARTS	1 000	
BRIDGE	150	
LES 3 COUPS	600	
COMITE JUMELAGE	2 100	
MASCARILLES	600	
PHILATELIE	120	
PHOTO VIDEO CLUB	900	
ROND POINT MAULOIS	400	
SCRABBLE	120	
TOUMELE	10 500	
AIKIDO	400	
ASS SPORTIVE MULTI ACTIVITES	560	
BASKET	7 600	
CYCLISME	5 500	
DANSE ARTISTIQUE ET SPORTIVE	600	
K'DANSE	1 000	
FITNESS	1 300	
FOOTBALL	21 000	
GOLF	300	
GYM VOLONTAIRE RANDONNEE	950	
GYM AUX AGRES	4 000	
HANDBALL	2 900	
JUDO	7 000	
KARATE	1 800	
MAULE BLACKS	2 000	
SPORT CANIN MAULOIS	0	Pas de demande

VILLE DE MAULE

TENNIS	3 900	
TENNIS DE TABLE	1 650	
VOLLEY	0	Pas de demande
YOGA	190	
COMITE CYCLISTE 78	600	
ASS SPORTIVE COLLEGE DE LA MAULDRE	300	
UNAFAM	150	
ACAD'OR	1 500	
ENSEMBLE POUR LA CONVIVIALITE	350	
AMICALE DU PRE ROLLET	500	
CROIX ROUGE	5 000	
HALTE GARDERIE LES PITCHOUNS	25 000	
LES LUTINS DE LA VALLEE DE LA MAULDRE	200	
LILIOZE	200	
SOUVENIR Français	450	
APEI ALTIA	800	
LES P'TITS PETONS	8 800	Convention mairie
SECOURS CATHOLIQUE	300	
ADAMY	100	
RESTOS DU CŒUR	400	
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	300	
SCOUTS UNITAIRES FRANCE	0	provision si projet
GARDON AULNAYSIEN	400	
PREVENTION ROUTIERE	180	
UNC	1 750	
AMICALE DES COMMERCANTS	0	Pas de demande
ENTREPRISES DE MAULE	800	
CONNECTING CLUB	300	
PROVISION	100	Pour Scouts Unitaires de France si projet

2°) **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2020 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 6574 ;

3°) **ETABLIT** comme suit les modalités de versement de ces subventions :

Les subventions inférieures ou égales à 1 000 € feront l'objet d'un seul versement courant 2020.

Les subventions supérieures à 1 000 € seront versées en deux fois par moitié, l'une en juin et l'autre en novembre 2020, à l'exception de :

- Coopérative primaire Charcot : une avance de 12 000 € a été versée. Le solde sera versé en mai 2020
- Coopérative primaire Coty : un seul versement en mai 2020
- Coopérative maternelle Charcot : un seul versement en mai 2020
- Coopérative maternelle Coty : un seul versement en mai 2020
- Touméle : moitié en avril 2020, solde en mai 2020
- Halte garderie Les Pitchouns : deux à trois versements annuels en fonction des besoins de l'association
- Les P'tits Petons : selon convention

4°) **PRECISE** que ces modalités de versement de subvention pourraient être modifiées suite à un commun accord entre la commune et l'association par courrier ou par mail, sans avoir à délibérer à nouveau.

5 SUBVENTION COMMUNALE VERSEE A L'ASSOCIATION MUSICALE MAULOISE – ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les nombreuses activités proposées par l'Association Musicale Mauloise ;

CONSIDERANT la consultation du Comité Vie Associative en date du 11 février 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 février 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) **DECIDE** d'attribuer pour 2020 une subvention de 38 000 € à l'association musicale mauloise ;

2°) **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2020 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 6574 ;

3°) **PRECISE** que la subvention fera l'objet de deux à trois versements annuels en fonction des besoins de l'association.

6 SUBVENTION COMMUNALE VERSEE A L'ASSOCIATION ACIME – ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt des actions proposées par l'association ACIME ;

CONSIDERANT la consultation du Comité Vie Associative en date du 11 février 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 février 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) **DECIDE** d'attribuer pour 2020 une subvention de 2 350 € à l'association ACIME ;

2°) **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2020 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 6574 ;

3°) **PRECISE** que la subvention sera versée en deux fois par moitié, l'une en juin et l'autre en novembre 2020.

7 SUBVENTION COMMUNALE VERSEE A L'ASSOCIATION LES CYCLOTOURISTES DE LA MAULDRE – ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt des actions proposées par l'association les Cyclotouristes de la Mauldre ;

CONSIDERANT la consultation du Comité Vie Associative en date du 11 février 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 février 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) **DECIDE** d'attribuer pour 2020 une subvention de 1 000 € à l'association les Cyclotouristes de la Mauldre ;

2°) **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2020 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 6574 ;

3°) **PRECISE** que la subvention fera l'objet d'un seul versement courant 2020.

8 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MAULE ET LES ASSOCIATIONS DONT LA SUBVENTION DEPASSE 23 000 € – ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT que la subvention attribuée à l'Association Musicale Mauloise, aux Pitchoun's et à la Coopérative de l'école élémentaire Charcot pour 2020 dépasse 23 000 €, et qu'il convient d'établir une convention avec ces associations ;

CONSIDERANT les projets de conventions joints en annexe à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, le 13 février 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour l'année 2020 une convention d'objectifs et de moyens avec :

- l'Association Musicale Mauloise pour une subvention de 38 000 €
- les Pitchouns pour une subvention de 25 000 €
- la Coopérative de l'école élémentaire Charcot pour 25 000 €

9 CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE TERRITORIALE – MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME VOTEE EN 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

VU la délibération N°2019-04-23 du 1^{er} avril 2019 portant adoption d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la réalisation de la maison médicale territoriale de Maule ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour par un avenant N°1 cette autorisation de programme ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 février 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **DECIDE** de modifier comme suit l'autorisation de programme relative à l'opération de construction de la maison médicale territoriale N°2019-001, selon les conditions ci-dessous :

- Autorisation de programme N°2019-001 :

Construction de la maison médicale

Autorisation de programme pluriannuelle	2019 - 2021		
Dépense :	3 940 000 € TTC		
Recette :	3 940 000 €		
Crédit de paiement annuels	2019	2020	2021
Dépense :	51 783 €	3 297 217 €	591 000 €
Recette :	985 000 €	2 364 000 €	591 000 €

2/ **PRECISE** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération

3/ **PRECISE** que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné

4/ **PRECISE** que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à approbation du Conseil Municipal

10 FIN DE LA RESTAURATION EXTERIEURE DE L'EGLISE SAINT NICOLAS – ADOPTION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une autorisation de programme relative à l'achèvement de la restauration extérieure de l'église Saint Nicolas ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 février 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M Sylvain MAYER, de Mme Chérifa DUPON, de M Alain PALADE) ;

1/ **DECIDE** d'adopter une autorisation de programme relative à l'opération de fin de la restauration extérieure de l'église Saint Nicolas, selon les conditions ci-dessous :

**- Autorisation de programme N°2020-001 :
Fin de la restauration extérieure de l'église Saint Nicolas**

Autorisation de programme pluriannuelle	2020 - 2021	
Dépense :		
Recette :	468 000 € TTC	
	271 000 €	
Crédit de paiement annuels	2020	2021
Dépense :	126 000 €	342 000 €
Recette :	67 000 €	204 000 €

2/ **PRECISE** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération

3/ **PRECISE** que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné

4/ **PRECISE** que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à approbation du Conseil Municipal

11 RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE RENE COTY – MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME VOTEE EN 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°2017-03-38 du 27 mars 2017, adoptant une autorisation de programme pour la rénovation du groupe scolaire René Coty, sa mise à jour par délibérations du 26 mars 2018, du 24 septembre 2018 et du 1^{er} avril 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour cette autorisation de programme pour payer les dernières dépenses consécutives à l'achèvement des travaux et encaisser les dernières subventions ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 février 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **DECIDE** de modifier comme suit l'autorisation de programme relative à l'opération de rénovation du groupe scolaire René Coty N°2017-001, selon les conditions ci dessous :

**- Autorisation de programme N°2017-001 :
Rénovation du groupe scolaire René Coty**

Autorisation de programme pluriannuelle	2017 - 2020			
Dépense :	3 163 564 € TTC			
Subvention :	1 826 900 €			
Crédit de paiement annuels	2017	2018	2019	2020
	710 450 €	1 919 294 €	419 738 €	114 082 €
Dépense :	35 100 €	1 081 173 €	0 €	710 627 €
Subvention :				

2/ **PRECISE** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération

3/ **PRECISE** que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné

4/ **PRECISE** que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à approbation du Conseil Municipal

12 REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE 2020 – DELIBERATION D'INTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 issu de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment en son article 253 ;

VU la délibération N°2020-01-03 du 29 janvier 2020 du Conseil de la Communauté de communes Gally Mauldre, déclarant à l'unanimité son intention de prendre en charge la totalité du FPIC 2020 ;

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,
- en l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2020, celui-ci n'ayant pas encore été notifié par le représentant de l'Etat dans le Département ;

CONSIDERANT néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2020 tant de la Communauté de communes que des communes ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2020, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

CONSIDERANT qu'il convient dans de proposer une prise en charge totale du FPIC 2020 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **DECLARE** son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2020

2/ **DECLARE** sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2020, sera pris en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)

3/ **DIT** que la présente délibération d'intention sera confirmée le cas échéant par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2020 par le représentant de l'Etat dans le département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre

13 BUDGET ASSAINISSEMENT 2020 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE 2019 ET AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

CONSIDERANT qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de clôture de 2019 dès le budget primitif de l'assainissement 2020, sans attendre le vote du compte administratif assainissement 2019 ;

VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel de 2019 établie par l'Ordonnateur et attestée par le Comptable Public ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 février 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) **DECIDE** de reprendre par anticipation dès le budget primitif assainissement 2020 les résultats de clôture de 2019 suivants :

	Fonctionnement	Investissement
1/ Excédent de fonctionnement	154 766,44	
2/ Déficit d'investissement		-173 387,75
3/ Restes à réaliser recettes		66 000,00
4/ Restes à réaliser dépenses		0,00
<hr/>		
5/ Déficit global d'investissement (2/ + 3/ + 4/)		-107 387,75
6/ Couverture du besoin de financement (affectation obligatoire) (à affecter en recette d'investissement, chapitre 10, article 1068)		107 387,75
7/ Affectation facultative de l'excédent de fonctionnement (à affecter en recette d'investissement, chapitre 10, article 1068)		378,69
8/ Excédent reporté (1/ - 6/ - 7/) (à reporter en recette de fonctionnement, chapitre 002)		47 000,00

2°) **PRECISE** que les résultats de 2019 ne seront considérés comme définitifs qu'après adoption du compte administratif assainissement 2019 au vu du compte de gestion assainissement 2019 du Comptable ;

3°) **PRECISE** que conformément à la réglementation, les éventuelles différences entre les résultats anticipés et définitifs de 2019 seront prises en compte dans la plus proche décision modificative du budget 2020, suivant l'adoption du compte administratif 2019 de l'assainissement.

14 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT POUR 2020 ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020-01-02 du 13 janvier 2020 attestant de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires de l'assainissement pour 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour, décidant de l'affectation provisoire des résultats de 2019 au budget 2020, après reprise anticipée des résultats 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif assainissement pour 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires générales réunie le 13 février 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, et de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, délégué titulaire au SIAVM, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Mauldre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) **ADOpte** par chapitre le budget primitif assainissement 2020 suivant :

1. SECTION D'EXPLOITATION

1.1 DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général.....	25 000,00 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues	3 000,00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	67 623,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 548,00 €
- Chapitre 66 – Charges financières.....	15 000,00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.....	2 200,00 €

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION207 371,00 €

1.2 RECETTES

- Chapitre 002 – excédent d’exploitation antérieur reporté47 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections30 371,00 €
- Chapitre 70 – Produits des services et du domaine130 000,00 €

TOTAL RECETTES D’EXPLOITATION.....207 371,00 €

2. SECTION D’INVESTISSEMENT

2.1 DEPENSES

- Chapitre 001 – Déficit d’investissement reporté173 387,75 €
- Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections30 371,00 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales1 920,00 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes47 495,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.....5 000,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles29 495,69 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours.....100 000,00 €

TOTAL DEPENSES D’INVESTISSEMENT387 669,44 €

2.2 RECETTES

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement67 623,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections94 548,00 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales1 920,00 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers157 578,44 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes66 000,00 €

TOTAL RECETTES D’INVESTISSEMENT387 669,44 €

2°) **MAINTIENT** le montant de la redevance d’assainissement à 0,43 € HT / m³ d’eau pour 2020.

15 CONTRIBUTION AU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L’ARTISANAT DES YVELINES – ANNEE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d’orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu’il convient de contribuer au fonctionnement du Centre de Formation des Apprentis géré par la Chambre des Métiers et de l’Artisanat des Yvelines au titre de l’année scolaire 2019/2020 ;

CONSIDERANT que cette contribution s'élève à 135 €, soit 45 € par apprenti pour 3 jeunes ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 février 2020,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ DECIDE de verser une contribution de 135 € au Centre de Formation des Apprentis géré par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, au titre de l'année 2019/2020 ;

2/ DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2020, chapitre 65.

16 CONTRIBUTION AU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERCONSULAIRE DE L'EURE – ANNEE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de contribuer au fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure au titre de l'année scolaire 2019/2020 ;

CONSIDERANT que cette contribution s'élève à 70 €, soit 70 € par apprenti pour 1 jeune ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 février 2020,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ DECIDE de verser une contribution de 70 € au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure, au titre de l'année 2019/2020 ;

2/ DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2020, chapitre 65.

17 FIXATION DU TARIF DU SPECTACLE PIERRE ET LE LOUP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif du spectacle PIERRE ET LE LOUP joué à la salle des Fêtes de Maule ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 13 février 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Sidonie KARM, Maire-Adjoint déléguée aux Affaires Culturelles, aux Fêtes et Cérémonies et à la Communication ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE comme suit le tarif du spectacle des PIERRE ET LE LOUP :

- Tarif adultes : 5 €
- Moins de 12 ans : gratuit

18 FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 février 2020, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° 20073403 de LEGALLAIS pour un montant total de 807,36 € TTC, correspondant à l'achat de blocs de secours pour l'école maternelle Charcot.
- La facture n° 20019654 de LEGALLAIS pour un montant de 110,33 € TTC, correspondant à l'achat d'une serrure Jokey pour le bâtiment Coty.
- La facture n° 9417207 de LEGALLAIS pour un montant total de 1 884,72 € TTC, correspondant à l'achat de serrures spécifiques pour les écoles.
- La facture n° 18384644 de BRUNEAU pour un montant de 258,00 € TTC, correspondant à l'achat d'un massicot pour le service communication.
- La facture n° 20200136 d'HENRY pour un montant total de 1 105,20 € TTC, correspondant à l'achat de barrières pour la voirie.

V. AFFAIRES GENERALES

1 REPORT D'UN AN DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE GALLY MAULDRE – CONTRIBUTION AU SDIS DES YVELINES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1424-35 et L.5211-17 ;

VU l'article 97 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre ;

VU la délibération du Conseil communautaire N°2019-12-54 du 4 décembre 2019, décidant de reporter au 1^{er} janvier 2021 le transfert à la CC Gally Mauldre de la compétence contribution budgétaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur ce report au 1^{er} janvier 2021 du transfert de cette compétence ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 février 2020, sous réserve du texte de la délibération ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

1/ **D'APPROUVER** le report au 1^{er} janvier 2021 du transfert de la compétence contribution au SDIS des Yvelines, approuvé par délibération de la Communauté de communes Gally Mauldre N°2019-09-42 du 25 septembre 2019 ;

2/ **DIT** que la présente délibération exécutoire sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Gally Mauldre.

VI. URBANSIME – TRAVAUX – PATRIMOINE

1 ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO N° 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1,

CONSIDERANT que début 2016, la SCI SOSSI a proposé à la commune de lui céder sa parcelle cadastrée section AO n°3 sise chemin des Moussets,

CONSIDERANT que cette parcelle, d'une contenance cadastrale de 22110m², était et est toujours classé en zone agricole dite zone A au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT que la commune a répondu favorablement à cette proposition et après consultation du service du Domaine, a proposé le montant estimé soit 13266 euros.

CONSIDERANT que la SCI SOCCI a refusé ce montant puis ce même montant avec la marge d'appréciation de plus 10%,

CONSIDERANT que le 24 janvier 2020, la SCI SOSSI a écrit à la commune pour lui proposer de lui céder la parcelle cadastrée section AO n°3 au prix de 20000 euros,

CONSIDERANT que cette proposition est une véritable opportunité en vue de se constituer une réserve foncière,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer afin d'acquérir cette parcelle,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AO n°3 d'une contenance cadastrale de 22 110 m² au prix de 20 000 euros.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle.

3/ PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à l'acquisition seront entièrement supportés par la commune.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Les questions diverses seront détaillées dans le procès-verbal de séance.

L'ordre du jour étant terminé, le Maire lève la séance de ce dernier Conseil municipal de la mandature à 23h15.